

ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de l'Isère : Reventin-Vaugris, Chuzelles, Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arej, Diémoz, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Luzinet, Moidieu d'Etourbe, Oytier Saint-Oblas, Pont Evêque, Saint Georges d'Espéranche, Saint Sorlin de Vienne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Villette de Vienne, Vienne.

Communes du Rhône : Ampuis, Saint Cyr sur Rhône, Saint Romain en Gal, Sainte Colombe, Tupin et Semons.

**Extension/Réhabilitation de la station d'épuration de
l'agglomération Viennoise-Systepur, située sur la commune
de Reventin-Vaugris**

et

**Mise en conformité du système de collecte de cette
agglomération d'assainissement.**

Dossier n° E13000195 / 38

Enquête Publique du 1er juillet 2013 au 02 août 2013

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1-Généralités

1-1	Objet de l'enquête	p.4
1-2	Présentation du projet	p.4
1-3	Cadre réglementaire	p.8
1-4	Composition du dossier	p.9

2-Organisation et déroulement de l'enquête

2-1	Préparation de l'enquête	p.9
2-2	Information du public	p.10
2-3	Clôture de l'enquête	p.11

3-Observations formulées

3-1	Avis de l'Autorité environnementale	p.11
3-2	Les permanences	p.12

4-Analyse personnelle des observations

p.13

5-Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

p.17

6-Annexes

6-1	Liste des abréviations	
6-2	Procès-verbal de synthèse des observations	
6-3	Réponse du Maître d'Ouvrage aux observations	
6-4	Photo de l'affichage sur le site de la station d'épuration de Reventin-Vaugris	
6-5	Visite de la station d'épuration, organisée par le SYSTEPUR le 11 juillet, dans le cadre de l'enquête publique :	
	<ul style="list-style-type: none">• information préalable du SYSTEPUR• information préalable de la commune de Reventin-Vaugris• photos de la visite• Power Point de présentation de la visite	
6-6	Communication des communes concernant l'information sur l'enquête publique	
	<ul style="list-style-type: none">• Proposition d'article réalisé par le SYSTEPUR• Mails adressés aux associations environnementales• Article dans la lettre info d'Ampuis de juin 2013• Article dans « Vienne aujourd'hui » n°97 de juillet 2013• Site internet de Oytier Saint Oblas, Serpaize, Seyssuel, Viennagglo.	

1- Généralités

Le territoire concerné est traversé par le Rhône, il se situe au Nord Ouest du département de l'Isère, à une trentaine de kilomètres au sud de Lyon.

Le Syndicat Mixte d'Exploitation de la Station d'Épuration de l'Agglomération Viennoise, SYSTEPUR, assure le traitement des eaux usées collectées sur un périmètre de 24 communes, 19 dans le département de l'Isère et 5 dans le département du Rhône.

La station d'épuration a été créée en 1995, pour 65 000 Équivalent- Habitants avec une capacité de traitement de :

- 18 000m³/jour, 3 000m³/h
- 3 900kg DBO5*/jour
- 8640 kg DCO*/jour
- 3 300kg MES*/jour
- 545kg NTK*/jour

* Explication dans la liste des abréviations, en annexe.

9 autres Maîtres d'Ouvrage gèrent l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées pour 22 communes :

- Les communes d'Ampuis, de Diémoz, de Saint Cyr sur Rhône, de Saint Georges d'Espéranche, de Sainte Colombe, de Tupin et Semons.
- La communauté d'agglomération du Pays viennois composée des communes de Chonas l'Amballan, Chuzelles, Côtes d'Arej (pour partie), Estrablin, Eyzin-Pinet (pour partie), Jardin, Luzinay, Moidieu, Pont Evêque, Reventin-Vaugris, Saint Roman en Gal, Saint Sorlin de Vienne, Serpaize, Seyssuel (pour partie), Vienne et Villette de Vienne.
- Syndicat Plaine Lafayette composé des communes de Diémoz et Saint Georges d'Espéranche
- Syndicat Rhône Gier composé des communes de Tupin et Semons, d'Ampuis, Saint Cyr sur Rhône et Sainte Colombe.

Le système de collecte et de transport est d'une longueur de 561 km dont 331 km pour les eaux usées, 95 km pour les eaux pluviales, 123km de réseau unitaire et 11km de conduite de refoulement.

La population raccordée est estimée à 61 833 habitants, avec un taux de desserte de 91%.

Le SYSTEPUR assure la coordination du dossier.

1-1 Objet de l'enquête :

Le 9 janvier 2008, le SYSTEPUR a été mis en demeure par arrêté préfectoral de mettre en conformité le système de traitement avant le 1er janvier 2010.

Suite à cet arrêté, le cabinet EPTEAU a effectué, en 2008, un diagnostic des installations qui a mis en évidence une surestimation de la pollution entrante et des mauvais fonctionnements de certains équipements.

Depuis, le SYSTEPUR a adopté des mesures pour remédier à ces dysfonctionnements.

Suite aux perspectives de l'augmentation de la population des communes concernées, des nouveaux raccordements de communes, et de l'évolution des charges de pollutions industrielles, **le SYSTEPUR doit procéder à l'extension et à la réhabilitation de sa station d'épuration.**

Les communes ou leur syndicats, doivent aussi mettre en conformité leurs systèmes de collecte des eaux usées.

1-2 Présentation du projet

1. Extension et réhabilitation de la STEP de Reventin-Vaugris

Des différents scénarii envisagés, le SYSTEPUR a opté pour l'option : « Extension de la station d'épuration, liée à l'évolution de la population, à l'extension des réseaux et au raccordement d'ELIS **avec réutilisation maximale des ouvrages et équipements existants.** »

La capacité de traitement passera de 65 000 EH à 125 000EH par temps de pluie (échelle 2030).

La station accueillera les eaux usées amenées par le réseau de collecte, les matières de curage des réseaux (capacité de 501m³ par an), les graisses issues des restaurateurs et des cantines (capacité de 2 200m³ par an) ainsi que les matières de vidanges des fosses septiques (capacité de 1 750 m³ par an) pour les habitations situées en zone d'assainissement non collectif.

Le traitement actuel des eaux, par boues activées faible charge sera amélioré par la mise en place d'un procédé de traitement par boues activées par aération prolongée moyenne charge : réaménagement des bassins actuels en bassins spécifiques à flore fixe fluidisée (MBBR) dans lesquels seront introduits des matériaux plastiques de petites tailles permettant à la flore épuratrice de se fixer et d'intensifier le traitement.

Le traitement des boues sera complété par une digestion qui permettra de transformer la matière organique des boues résiduelles par action bactérienne.

Cette digestion conduit à la production d'un mélange de gaz méthane (CH₄) et de gaz carbonique (CO₂) dont une partie sera utilisée pour le chauffage des bâtiments de la station et pour le malaxage du digesteur. Le reste ira dans une installation de cogénération qui sera créée : l'électricité produite sera revendue à EDF.

En cas de surplus de gaz, celui-ci sera brûlé via une torchère.

Cette filière de traitement des boues et des graisses sur la station du SYSTEPUR fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE » dont l'enquête publique a eu lieu du 8 juillet au 9 août 2013.

Un nouveau bassin d'orage de 4 000m³ sera créé sur la station : les effluents stockés dans ce bassin seront des effluents dégrillés et ayant subi un traitement primaire.

La filière air des bâtiments existants est conservée et les nouveaux bâtiments ainsi que les ouvrages de traitement des boues et de digestion, le traitement primaire et le bassin d'orage seront équipés d'une unité de désodorisation.

Les effluents traités seront rejetés dans le Rhône, comme actuellement.

Le SYSTEPUR a prévu, dans une démarche de sensibilisation, un parcours pédagogique : ce parcours sera composé de passerelles et de belvédères qui surplomberont l'installation, cela permettra la découverte du fonctionnement de l'installation.

Le coût prévisionnel des travaux pour l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration du SYSTEPUR s'élève à 15 000 000€.

Réalisation des travaux : il est prévu qu'ils s'étalent sur 34 mois avec un phasage afin d'assurer un fonctionnement qui assure la continuité de traitement et de l'exploitation pendant la réalisation des travaux :

- Phase 1 : construction du bassin d'orage, du nouveau bâtiment intégrant les équipements d'épaississement et de déshydratation ainsi que la Bio désodorisation, le nouveau poste de commande et l'atelier.

Les filières de traitement des eaux usées et des boues fonctionneront à leur capacité actuelle.

- Phase 2 : réaménagement du traitement biologique et réalisation des ouvrages et équipements de réception des matières externes.

Les filières de traitement des eaux fonctionneront en alternance à la moitié de leur capacité. En période diurne, l'excédent sera stocké dans le bassin d'orage puis pompé dans la filière de fonctionnement en période nocturne afin de minimiser les déversements et l'impact sur le milieu naturel.

2. Mise en conformité du système de collecte

Les travaux prévus pour l'amélioration de la collecte sont issus du schéma directeur d'assainissement afin de mettre en conformité le système d'assainissement vis à vis de l'arrêté du 22 juin 2007.

Ces travaux doivent permettre :

- La suppression des dysfonctionnements et des déversements fréquents dans le milieu naturel,
- La réduction des risques de débordements lors de pluies exceptionnelles,

- L'amélioration des réseaux locaux afin de réduire les infiltrations d'eaux parasites,
- La mise en place de l'auto surveillance,
- La maîtrise de la pollution industrielle collectée.

Ces travaux concernent les 8 bassins versants dont les eaux collectées sont traitées par la station d'épuration du SYSTEPUR.

- Bassin Versant Vienne Nord, Sevenne et Estressin, les travaux envisagés sont :
 - le renforcement du transit le long de la Sévenne par l'augmentation du diamètre du collecteur,
 - l'implantation d'un bassin de stockage de restitution de 1 200m³,
 - le rehaussement des déversoirs d'orage,
 - la réduction des surfaces actives,
 - la réduction des eaux claires parasites.
- Bassin Versant Pont Evêque et Vienne Gère, les travaux envisagés sont :
 - l'implantation d'un bassin de stockage de restitution de 1 700m³,
 - la réduction des surfaces actives,
 - le rehaussement des déversoirs d'orage,
 - la réhabilitation et le renforcement du collecteur de la Gère,
 - la mise en séparatif du secteur Charlemagne sur 1 000 mètres,
 - le renforcement du Poste de Relevage de la Gère.
- Bassin versant de Vienne centre :
 - la réhabilitation de collecteurs afin de diminuer l'apport des eaux claires parasites dans les secteurs Briller et Pyramide,
 - la réalisation d'une étude pour quantifier les micro-polluants dans les rejets déversés dans le Rhône par temps de pluie,
 - l'implantation d'un bassin de stockage restitution à Vienne Sud de 2 500m³ de volume utile,
 - le rehaussement de 8 déversoirs d'orage identifiés comme prioritaires.
- Rive Droite :
 - l'implantation d'un bassin de stockage de restitution à Vérenay d'un volume de 1000m³ qui permettra notamment de supprimer le déversoir d'orage de l'autoroute qui se rejette actuellement dans le contre canal du Rhône, « considéré comme un milieu naturel à part entière »,
 - la mise en « séparatif » selon les préconisations du schéma directeur d'assainissement dans les communes d'Ampuis (réalisation 2010) et de Sainte Colombe,
 - la mise en « séparatif » supplémentaire sur les réseaux des communes d'Ampuis, de Saint Romain en Gal et de Sainte Colombe,
 - la réduction des surfaces actives dans les communes de Tupins et Semons et de Saint Cyr,
 - le renforcement du réseau sur la commune de Saint Romain en Gal,
 - la réhabilitation des collecteurs sur les réseaux communaux et intercommunaux.

- Antenne de Sevenne
 - à Luzinay , dans le but de diviser par 4 les surfaces actives, il est prévu : la réalisation d'un bassin de stockage restitution de 500m³, le renforcement les collecteurs de Serpaize et Pradine, la diminution les surfaces actives par la suppression d'avaloirs et de connexions de toitures identifiées par des tests de fumée,
 - Villette sur Vienne, réduction des surfaces actives de 0,8 à 0,4ha,
 - Chuzelle, diminution des surfaces actives et réhabilitation de deux collecteurs,
 - Serpaize, renforcement de collecteur sur 140 ml (mètre linéaire).

- Antenne de la Véga :
 - Réalisation de deux bassins d'écrêtement de 400m³ à Saint Georges d'Espéranche et à Diémoz,
 - Rehaussement de déversoirs d'orage sur Saint Georges d'Espéranche,
 - Renforcement de 96 ml de collecteur sur Diémoz,
 - Réduction des surfaces actives par la poursuite de la mise en « séparatif » à Diémoz, déjà réalisé à Saint Georges.

- Antenne de Gère Amont :
 - Diminution des surfaces actives : suppression de mauvais branchements à Jardin, ce qui n'est pas une priorité pour les autres communes (Eyzin-Pinet, Estrablin, Moidieu Détourbe et Saint Sorlin) au vu de la faible saturation des réseaux,
 - Réhaussement d'un déversoir d'orage à Moidieu,
 - Réhabilitation de 234 ml de collecteurs à Moidieu et Jardin,
 - Réalisation d'un bassin de stockage de 1300m³ dans le secteur de l'Abbaye (Estrablin) avec mise en place de nouveaux réseaux dans le cadre des travaux pour le bassin de stockage,
 - Raccordement du réseau d'Eyzin-Pinet par pompage sur le réseau d'Estrablin.

- Antenne de Reventin :
 - Raccordement du réseau des Côtes d'Arey par pompage,
 - Réduction des surfaces actives des Côtes d'Arey par diminution de mauvais branchements et mise en place de réseau « séparatif »,
 - Renforcement des réseaux et réhabilitation de collecteurs à Reventin.

Il est prévu aussi la mise en place de l'autosurveillance

- Déversoirs d'orage, 20 ouvrages sont concernés par l'arrêté du 22 juin 2007 :
 - 12 relèvent de la classe 1, ouvrages sur tronçon destinés à collecter une charge polluante comprise entre 2 000 et 10 000 EH : ces ouvrages devront être équipés afin d'estimer les périodes de déversements et les volumes rejetés,
 - 8 relèvent de la classe 2, ouvrages sur tronçon destinés à collecter une charge polluante supérieure à 10 000 EH : ces ouvrages devront être équipés pour la mesure des volumes rejetés et pour l'estimation des charges déversées.

- 4 pluviomètres seront installés sur le territoire afin de justifier le fonctionnement des déversoirs d'orage, uniquement par temps de pluie : sur le site de la station d'Épuration du SYSTEPUR à Reventin, sur le site de l'ancienne station d'épuration d'Estrablin, sur le site du poste de relèvement de la Plaine à Saint Romain en Gal, et enfin sur le site de l'ancienne station d'épuration de Luzinay.
- Surveillance pour le diagnostic permanent dans le cadre de l'arrêté du 22 juin 2007 : sur 10 points identifiés du territoire, mise en place de dispositifs de mesure permanents permettant :
 - de quantifier l'apport par temps sec et par temps de pluie,
 - de quantifier la contribution des différents Maîtres d'Ouvrages aux volumes d'effluent traité par la STEP du SYSTEPUR,
 - d'identifier et de localiser rapidement des dysfonctionnements du système de collecte,
 - de quantifier l'impact des aménagements réalisés.

L'ensemble de ces travaux seront réalisés pour 2030, répartis en 3 tranches, en fonction de priorités définies.

Le montant total des travaux est estimé à 24 483 000€HT

1-3 Cadre réglementaire

Le Président du SYSTEPUR a adressé au service de l'État une demande d'autorisation en date du 30 mai 2012, demande complétée le 3 mai 2013.

L'opération prévue est soumise à autorisation et le dossier comporte une Étude d'impact.

L'avis de l'autorité environnementale a été adressé au SYSTEPUR en date du 10 juin 2013.

Il n'y a pas de Sage dans le territoire concerné.

Un contrat de milieu « Quatre Vallées du Bas Dauphiné » est en cours d'élaboration.

Les objectifs de qualité des cours d'eau, définis par la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE, fixe comme objectif pour 2015 :

- le « bon potentiel écologique », pour le Rhône.
- le « bon état écologique » pour les autres milieux récepteurs : la Gère, la Sévenne, le Suzon, la Vésonne, la Suze, l'Amballon, la Gervonde, et la Vézérance.

Enquête publique :

- Par la Décision du 22 mai 2013, n° E13000195/38, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Mme Capucine MORIN comme commissaire enquêteur et Madame Florence BOUTEILLER comme suppléante .

Enquête publique pour l' Extension et la réhabilitation de la STEP de Reventin-Vaugris et mise en conformité du système de collecte des eaux usées des 22 communes de son bassin d'assainissement.

Du 1er juillet au 02 août 2013

- Par Arrêté inter-préfectoral n° 201157-0009 du 6 juin 2013, Messieurs les Préfets du Rhône et de l'Isère ont prescrits l'enquête publique du 1er juillet 2013 au 02 août 2013 (12h00) inclus.
- La Direction Départementale des Territoires de l'Isère assure la partie administrative du dossier.

1-4 Composition du dossier

1. Un classeur contenant :
 - Pièce 1 : Nom et adresse du demandeur
 - Pièce 2 : Emplacement du Projet
 - Pièce 3 : Nature, consistance, volume et objet du projet.
Rubrique de la nomenclature concernée.
 - Pièce 4 : Étude d'Impact
 - Volet I : État initial du site et de son environnement
 - Volet II : Raisons des choix du projet
 - Volet III : Effets du projet et mesures associées
 - Volet IV : Volet sanitaire
 - Volet V: Analyse des méthodes utilisées
 - Volet VI : Résumé non technique
2. Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'extension de la station d'épuration et de la mise en conformité du système de collecte des eaux usées présenté par le SYSTEPUR en date du 10 juin 2013.
3. Arrêté inter-préfectoral des préfets du Rhône et de l'Isère n° 2013157-0009 relatif à l'enquête public.

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Préparation de l'enquête :

Le dossier administratif a été instruit par la Direction Départementale de Territoire de l'Isère, j'ai rencontré les services le 30 mai et le 2 août 2013.

Le dossier d'enquête est mis à disposition du public dans les mairies :

- Département de l'Isère : Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes d'Arej, Diémoz, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Luzinay, Moidieu Détourbe, Oytier Saint Oblas, Pont Evêque, Reventin-Vaugris, Saint Georges d'Espéranche, Saint Sorlin de Vienne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Villette de vienne, Vienne.
- Département du Rhône : Ampuis, Saint Cyr sur Rhône, Saint Romain en Gal, Sainte Colombe, Tupins et Semons.

Aux jours et heures d'ouverture du public.

Nous avons convenu que je recevrai le public :

- Le jeudi 04 juillet de 14h00 à 17h00, en mairie de REVENTIN-VAUGRIS (38).
- le lundi 15 juillet de 14h00 à 17h00, en mairie d'AMPUIS (69).
- le samedi 20 juillet de 09h30 à 12h00, en mairie de SAINT GEORGES D'ESPE-RANCHE (38).
- le vendredi 02 août de 09h30 à 12h00, mairie de VIENNE (38).

Je tiens à souligner que la première permanence a eu lieu à Reventin-Vaugris, commune que l'on peut considérer comme la plus « impactée » par le projet car c'est sur cette commune que se situe la station d'épuration. Cette permanence a eu lieu le jeudi 4 juillet, avant les vacances scolaires.

J'ai rencontré la Directrice du SYSTEPUR le 18 juin : elle m'a présenté le dossier et fait visiter la station d'épuration.

2-2 Information du public.

- Concernant l'enquête publique

Le projet se situant dans deux départements, le Rhône et l'Isère, l'arrêté prescrivant l'enquête publique est paru dans 4 journaux : Le Dauphiné Libéré et les Affiches du Dauphiné pour le département de l'Isère, l'Essor et le Progrès pour le département du Rhône, pour une première parution le 14/06/2013 et le 05/07/13 pour la seconde.

Les premières parutions ont bien eu lieu avant les 15 jours précédent l'enquête et les deuxièmes dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'arrêté a été affiché sur les panneaux municipaux des 24 mairies, les 24 maires ont joint au registre d'enquête un certificat d'affichage.

Une affiche a été posée devant la station d'épuration de Reventin-Vaugris, le syndicat a fourni une photo.

L'affichage était conforme par la couleur et la taille à l'Arrêté ministériel du 24/04/2012.

En plus des informations réglementaires, le SYSTEPUR a largement communiqué sur l'enquête publique auprès des communes du territoire et par leur intermédiaire auprès de la population.

En effet, le SYSTEPUR a adressé aux mairies et à l'agglomération de Vienne, une proposition d'article à insérer dans le bulletin municipal des communes ou dans leur site internet.

Les mairies d'Ampuis, de Reventin-Vaugris et de Vienne ont signalé l'enquête publique dans leurs bulletins municipaux.

Les mairies d'Oytier Saint Oblas, de Serpaize, de Seyssuel, ainsi que la communauté d'agglomération du pays Viennois, ont mis l'information en ligne sur leur site internet.

- Concernant le projet d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration de Reventin-Vaugris :

Le SYSTEPUR a organisé une visite de la station, en lien avec l'enquête publique. Cette visite était adressée aux habitants de Reventin-Vaugris ainsi qu'aux élus des autres communes. L'information a été relayée par la commune de Reventin-Vaugris : une affichette a été insérée dans son bulletin municipal, et affichée sur ces différents panneaux d'affichages. L'information a été aussi diffusée dans ses bandeaux lumineux.

Le SYSTEPUR a adressé un mail à l'ensemble des communes et à la communauté d'agglomération.

Cette visite a eu lieu le jeudi 11 juillet 2013 et a donné lieu à une présentation, jointe en annexe.

2-3 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le vendredi 02 août 2013 à 12h00, à la fin de ma dernière permanence. L'enquête concernant 24 communes, il y avait 24 registres d'enquête à récupérer ; à la fin de ma dernière permanence, à Vienne, j'ai clos celui de cette commune et je l'ai récupéré.

Quant aux 23 autres, le SYSTEPUR les a centralisés, au fur et à mesure de la récupération, le syndicat m'a adressé par mail les remarques inscrites et le vendredi 9 août, j'ai récupéré matériellement les 23 autres registres que j'ai clos.

Conformément à l'article R13-8 du code de l'environnement, j'ai remis au Maître d'Ouvrage le Procès Verbal de synthèse des observations et celui-ci m'a communiqué sa réponse en date du 27 août.

3-Observations formulées

3-1 Avis de l'Autorité environnementale :

L'avis a été rédigé en date du 10 juin 2013 par la Direction régionale de l'environnement et du logement de Rhône-Alpes (DREAL), service CÉPÉ.

Rappel : « cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'Ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent ».

Cet avis rappelle le projet et son contexte, et présente l'analyse « du caractère complet de l'évaluation environnementale, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient ».

Cet avis indique : « Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact, du choix retenu, des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète ».

Et il conclut : « Le projet se traduira en premier lieu par un impact positif sur le milieu environnant, à savoir l'amélioration qualitative du milieu récepteur le Rhône et des cours d'eau du secteur d'étude, de manière à répondre à un impératif réglementaire ainsi qu'aux objectifs fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée ».

3-2 Observations du public :

Permanences :

- Permanence du jeudi 04 juillet de 14h00 à 17h00, en mairie de REVENTIN-VAUGRIS (38) : 0 personne, visite du Maire.
- Permanence du lundi 15 juillet de 14h00 à 17h00, en mairie d'AMPUIS (69) : 0 personne.
- Permanence du samedi 20 juillet de 09 h30 à 12h00, en mairie de SAINT GEORGES D'ESPERANCHE (38) : 0 personne, visite du maire.
- Permanence du vendredi 02 août de 09h30 à 12h00, mairie de VIENNE (38) : 0 personne.

Notes sur les 24 registres :

1 note a été annexée au registre de Vienne, une lettre du Maire.

3 notes ont été inscrites sur le registre de Reventin-Vaugris.

1 note a été inscrite sur le registre de Chonas L'ambellan

Il n'y a eu aucune note dans les 21 autres registres.

Courriers reçus :

A mon domicile, 1 courrier reçu en Recommandée Accusée Réception, une lettre du Maire de Vienne, celle déjà annexée au registre de Vienne.

J'ai indexé les notes sur le registre « R » suivi du n° d'ordre, et les courriers « C » suivi du n° d'ordre.

L'enquête a été close le vendredi 02 août à 12h00, à la fin de ma dernière permanence.

J'ai remis au SYSTEPUR le Procès Verbal de synthèse des observations écrites le 9 août.

En date du 27 août, j'ai reçu par mail le mémoire en réponse du SYSTEPUR.

J'ai annexé au rapport d'enquête le Procès-verbal de synthèse des observations et le mémoire en réponse du SYSTEPUR.

4- Analyse personnelle des observations et avis

Registre de Vienne :

R1. Monsieur Jacques REMILLIER, Maire de Vienne, en date du 4 juillet, demande que lors de la réalisation du bassin de rétention soit prévu « sur le parking au nord de la station de pompage de Vienne Nord », **le déplacement de la conduite d'eau potable (DN 500mm) située dans la zone d'implantation.**

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le programme de travaux issu du Schéma Directeur d'Assainissement du SYSTEPUR sera suivi, pour chaque bassin d'orage à créer, d'études préalables à leur réalisation. Ces études définiront toutes les opérations à prévoir et notamment le dévoiement des réseaux présents dans la zone de chantier.

Avis du CE :

Pas de commentaires à la réponse du Maître d'ouvrage.

Je rappelle que le Maître d'Ouvrage, le SYSTEPUR, est un syndicat mixte composé de 3 EPCI (Établissement public de coopération intercommunale, notamment de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (Viennagglo), dont la ville de Vienne fait partie. La ville participe aux prises de décision du SYSTEPUR et sera donc évidemment informée de la nature des travaux qui auront lieu sur son territoire.

Registre de Reventin-Vaugris :

R1. Monsieur Michel BERTHOIS, en date du 29 juillet, habitant 1242 chemin du Vieux Vaugris, 38121 REVENTIN-VAURIS, demande si la capacité de relevage sera suffisante en période de forte pluie. Il remarque qu'en cas de saturation de la capacité de relevage, il y aura des rejets directs sans épuration, ce qui serait non conforme.

D'autre part, **il indique que le trafic lié au fonctionnement de la station d'épuration sera augmenté** ; d'abord, par l'augmentation des apports complémentaires (vidanges des fosses, bac à graisse...) qui seront amenés par camions et mais aussi par l'augmentation des boues qu'il faudra transporter sur les centres de compostage, liée à l'augmentation de la capacité de traitement.

Or, le dossier lui semble incomplet concernant l'impact de l'augmentation du trafic lié au fonctionnement de la STEP. Il fait référence au Plan de Déplacement Urbain (DPU) de ViennoAgglo traitant les prévisions (2012-2017) du trafic sans prendre en compte l'augmentation liée à la STEP.

Le nombre d'accidents recensés (2004-2008) indique une situation actuelle **déjà insatisfaisante**, les points noirs recensés se situant sur les communes de Vienne, de Reventin-Vaugris et de Chasse sur Rhône. Les principaux axes « accidentogènes » étant la RN7 et la RD4, axes impactés par le trafic lié à la STEP.

En conclusion, il demande que ViennAgglo prévoit une participation financière et technique pour aménager l'accès et la sécurité routière du lieu de cet équipement qu'il qualifie d'intérêt général public et communautaire.

Réponse du Maître d'Ouvrage, concernant la capacité de relevage à la STEP :

La capacité du poste de relèvement en entrée de la station d'épuration est de 3 000 m³/h. Le débit de pointe de temps sec calculé en entrée de l'installation sera de 1 150 m³/h, celui de temps de pluie de 2 562 m³/h. Ce dernier débit calculé, lors des études de maîtrise d'œuvre, intègre tous les aménagements prévus sur le réseau de collecte du SYSTEPUR et plus particulièrement les bassins d'orage.

Le poste de relèvement comporte donc les capacités suffisantes pour relever les effluents bruts arrivant sur la station d'épuration. Seuls des événements pluvieux exceptionnels pourront entraîner des rejets directs au milieu récepteur.

Avis du CE :

Le Maître d'Ouvrage démontre que les craintes de Monsieur Berthois ne sont pas justifiées : la capacité de relevage prévu dans le projet est suffisante pour éviter, hors pluie exceptionnelle, le rejet direct des effluents, sans traitement préalable, dans le Rhône.

Réponse du Maître d'Ouvrage, concernant l'impact du projet sur le trafic :

- **En phase de chantier**

Le trafic de camions sera minimisé de manière significative lors des phases de terrassement et de reconstitution du talus pour les aménagements paysagers. En effet, les déblais et remblais seront stockés temporairement sur site soit sur la parcelle située au Sud de la station appartenant à la CNR, soit au Nord sur le terrain en face de la station.

Le trafic de camions de chantier (bétonnières, approvisionnement des matériaux et matériels) s'étalera sur toute la journée et ne sera pas concentré sur les heures de pointe.

D'une manière générale, il est évident que les travaux, comme tous travaux, engendreront temporairement une densification du flux de circulation (camions et véhicules) inévitable mais le SYSTEPUR veillera à minimiser leurs impacts et le rappellera lors des réunions de chantier.

- **En phase d'exploitation**

En situation actuelle, les flux de camions constatés sont de 10 camions par semaine.

A l'horizon futur (2030), les flux de camions sont évalués en considérant un fonctionnement nominal de la station avec une production nominale de boue, et la réception des volumes totaux de matières extérieures, ainsi que les transports de réactif.

Le flux futur de camions lié à l'exploitation de la station d'épuration est évalué à environ 23 camions /semaine.

L'augmentation de trafic liée à l'extension de la station d'épuration est donc de 10 camions/semaine, soit en moyenne 2 camions par jour, ce qui reste négligeable comparé au trafic des voies concernées.

A noter par ailleurs que les horaires d'entrée et de sortie seront concentrés lors des ouvertures de la station.

Nota : concernant la production de boues, la filière de traitement – épaissement, digestion et déshydratation par centrifugation - a été retenue par le SYSTEPUR car elle permet de réduire les quantités de boues à évacuer vers les plate-formes de compostage extérieures et limite donc l'impact de l'installation sur le trafic routier.

Conclusion

L'exploitation de la station d'épuration augmentera donc la circulation de camions dans une très faible proportion sans aggraver de façon significative la circulation routière dans un secteur problématique depuis 15 ans.

En effet, les difficultés de circulation observées aujourd'hui aux heures de pointe au carrefour RD4/RN7 ne sont pas dues à la présence de la station d'épuration et l'objet du projet n'est pas de trouver une solution à ce problème de circulation. Il est néanmoins important de ne pas l'aggraver, ce qui a été démontré précédemment. De plus, le SYSTEPUR n'est pas gestionnaire de ces voiries et n'a aucune compétence dans ce domaine.

Par ailleurs, les horaires d'entrées et de sorties des différents véhicules s'étaleront sur la journée pendant les heures d'ouverture de la station et ne coïncideront pas obligatoirement avec les heures de pointe.

Enfin, concernant, l'implication technique et financière de ViennAgglo, il y a lieu de se référer au domaine de compétence «voirie communautaire» qu'exerce la communauté d'agglomération du Pays Viennois et qui s'applique uniquement sur les voies communales. Cela exclut de fait les routes nationales et les routes départementales.

Avis du CE :

La situation actuelle du trafic dans cette zone n'est pas satisfaisante, particulièrement aux heures de pointe.

Le Maître d'ouvrage montre que l'impact des travaux comme celui du fonctionnement de la station d'épuration seront très minimes, particulièrement au regard de la situation actuelle.

En ce qui concerne la demande plus particulière de Monsieur Berthois pour l'implication financière et technique de Viennagglo, ce n'est pas l'objet du dossier mis à l'enquête publique puisque les voiries concernées sont de la compétence du Département et de l'État.

R2. Madame CELARD. Maire de REVENTIN-VAURIS, commune où se situe la station d'épuration, indique que les travaux d'agrandissement et de réhabilitation de la STEP étaient nécessaires. Elle est satisfaite que l'agrandissement soit raisonnable et que les nuisances soient diminuées. Elle regrette qu'aucune solution ne soit envisagée à court terme concernant la circulation, très problématique à cet endroit. **Elle demande que la circulation des camions lors des travaux soit gérée afin de minimiser les nuisances pour les usagers aux heures de pointe.**

Elle constate, malgré la proximité d'habitations près de la STEP, les habitants ne semblent pas inquiets et participent peu aux actions d'informations menées par la commune et le SYSTEPUR ; **elle demande que malgré tout, le SYSTEPUR continue de mener des actions d'informations régulièrement.** Elle est satisfaite de l'aménagement prévu pour le parcours pédagogique.

Réponse du Maître d'Ouvrage, concernant l'impact des travaux sur le trafic :

Comme mentionné ci-dessus, le trafic de camions de chantier (bétonnières, approvisionnement des matériaux et matériels) s'étalera sur toute la journée et ne sera pas concentré sur les heures de pointe.

D'autre part, la mise en place d'une aire de stockage temporaire permettra de réduire encore l'impact des travaux sur la circulation routière aux alentours.

Avis du CE :

Même réponse que pour la remarque R1

Réponse du Maître d'Ouvrage, concernant l'information auprès des habitants :

Le SYSTEPUR a déjà réalisé deux réunions d'information à destination des riverains pendant la phase d'études en mars 2012 et en juillet 2013. Le SYSTEPUR continuera à informer les riverains, tant au cours de la phase de travaux d'extension de la station qu'en phase d'exploitation, via des réunions d'information ou des journées portes ouvertes.

Avis du CE :

Le SYSTEPUR répond favorablement à Madame le Maire de Reventin-Vaugris en s'engageant à poursuivre le travail d'information auprès des habitants.

R3. Madame CELARD. 409 chemin de la Jacquelière, le vieux Vaugris. 38121 Reventin-Vaugris, en tant qu'habitante, n'a pas de remarque particulière ; **elle demande que les élus soient vigilants à maîtriser les coûts de fonctionnement qui seront dus par les ménages.**

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet d'extension de la STEP du SYSTEPUR sera financé par des subventions publiques et des emprunts. L'augmentation des contributions des collectivités membres du SYSTEPUR sera impactée sur la redevance d'assainissement collectif. Le projet validé par les élus du SYSTEPUR prévoit une augmentation lissée sur plusieurs années de la redevance assainissement.

A ce jour, le plan de financement final du projet n'est pas encore connu mais les élus du SYSTEPUR portent une attention particulière sur l'impact de ce projet sur la redevance assainissement payée par les usagers des collectivités membres.

Avis du CE :

Pas de commentaire à la réponse du Maître d'ouvrage.

Cette demande ne concernent pas le projet soumis à autorisation, objet de l'enquête.

Registre de Chonas-l'Ambellan :

R1, Madame Lucette GIRARDON TOURNIER, Maire, n'a aucune observation à formuler et émet un avis favorable au projet.

Courrier reçu :

C1, lettre Recommandée Accusée Réception de Monsieur Jacques REMILLIER, Maire de Vienne : idem note R1 du registre de Vienne.

5-Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Sur document séparé.

Le 2 septembre 2013,
Le commissaire enquêteur,
Capucine Morin



ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de l'Isère : Reventin-Vaugris, Chuzelles, Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arej, Diémoz, Esrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Luzinet, Moidieu d'Etourbe, Oytier Saint-Oblas, Pont Evêque, Saint Georges d'Espéranche, Saint Sorlin de Vienne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Villette de Vienne, Vienne.

Communes du Rhône : Ampuis, Saint Cyr sur Rhône, Saint Romain en Gal, Sainte Colombe, Tupin et Semons.

**Extension/Réhabilitation de la station d'épuration de
l'agglomération Viennoise-Systepur, située sur la commune
de Reventin-Vaugris
et
 Mise en conformité du système de collecte de cette
 agglomération d'assainissement**

Dossier n° E13000195 / 38
Enquête Publique du 1er juillet 2013 au 02 août 2013

CONCLUSIONS MOTIVÉES

5-1 Rappel du contexte

Le SYSTEPUR, Syndicat Mixte d'Exploitation de l'Agglomération Viennoise assure le traitement des eaux usées provenant de 24 communes, 19 dans le département de l'Isère et 5 dans le département du Rhône.

Le rejet de la station d'épuration s'effectue dans le fleuve Rhône.

Pour le compte de 22 communes, 9 autres Maîtres d'Ouvrage gèrent l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées.

Le 9 janvier 2008, le SYSTEPURa été mis en demeure, par arrêté préfectoral, de mettre en conformité le système de traitement avant **le 1er janvier 2010**.

Suite à cette mise en demeure, le diagnostic effectué a permis la mise en place de mesures correctrices dès 2009, afin de limiter les dysfonctionnements.

Le 30 mai 2012, le SYSTEPUR a adressé au service de l'État une demande d'Autorisation, demande complétée le 3 mai 2013, pour **l'extension et réhabilitation de sa station d'épuration située à Reventin-Vaugris, ainsi que pour la mise en conformité du système de collecte.**

5-2 conclusions motivées

Le projet présenté par le SYSTEPUR doit répondre à un double objectif : se mettre en conformité avec la loi mais aussi répondre aux besoins du territoire.

Le SYSTEPUR doit en particulier se mettre en conformité avec :

- L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollutions organiques supérieure à 1,2 kg/j de DBO5
- Les objectifs de qualité des cours d'eau, définis par la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE, à savoir :
 - Pour le fleuve Rhône : seul l'objectif du « bon potentiel écologique », est demandé car le Rhône est constitué par « une masse d'eau artificielle fortement modifiée ».
 - Pour les autres milieux récepteurs, la Gère, la Sévenne, le Suzon, la Vesonne, la Suze, l'Amballon, la Gervonde, et la Vézérance, le « bon état écologique » est demandé.

En ce qui concerne l'impact du projet sur l'environnement.

De l'avis de l'autorité environnementale, il ressort que les principaux effets du projet sur l'environnement sont positifs ou nuls.

En ce qui concerne les travaux d'extension et de réhabilitation de la STEP, je rappelle que le site de la STEP de Reventin-Vaugris est situé dans un contexte fortement industrialisé et qu'il ne présente aucune protection environnementale, réglementaire ou patrimoniale. Il n'est pas en zone inondable.

- l'impact du rejet de la station d'épuration en phase d'exploitation sera toujours quasi nul sur les débits du Rhône.
- Le phasage des travaux d'agrandissement et de mise en conformité de la STEP de Reventin-Vaugris assurera la continuité du fonctionnement de celle-ci pendant les travaux de réhabilitation et d'extension.
- En fonctionnement, la STEP n'aura pas d'incidence particulière sur la faune locale, ni sur celle des abords.

En ce qui concerne les travaux du système de collecte de cette agglomération d'assainissement :

- Les travaux prévus dans le réseau de collecte améliorera par temps de pluie la qualité des eaux des ruisseaux des 8 bassins versants : les déversements au milieu naturel via les déversoirs d'orage **seront limités** à 12 par an, alors qu'actuellement, ils sont fréquents.
- Les travaux relatifs à la réalisation des bassins de stockage et de restitution sont tous localisés en zones urbanisées ou en continuité de zones urbanisées, sauf à Luzinay mais la réutilisation d'un décanteur existant évitera l'impact sur la zone humide.
- La nature et le phasage des travaux des réseaux collecteurs sont issus des priorités définies par le schéma directeur d'assainissement, réalisé en 2010-2011.

Je rappelle que l'avis de l'autorité environnementale conclut : « Le projet se traduira en premier lieu par un impact positif sur le milieu environnant, à savoir l'amélioration qualitative du milieu récepteur le Rhône et des cours d'eau du secteur d'étude, de manière à répondre à un impératif réglementaire ainsi qu'aux objectifs fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée ».

Mais le SYSTEPUR a aussi comme objectif de répondre aux besoins du territoire, à l'échelle de 30 ans, en tenant compte de l'évolution de la population, des nouveaux raccordements de communes et de l'évolution des charges de pollutions industrielles.

J'estime que ces deux objectifs sont atteints et que le bilan est très positif, en effet :

Le projet de réhabilitation et d'extension de la STEP réussit à réutiliser l'ensemble des équipements existants ce qui doit permettre des économies financières et de matières premières.

Les matières externes seront dorénavant toutes traitées à la STEP de Reventin-Vaugris, ce qui n'est pas le cas actuellement, le SYSTEPUR répond ainsi à un besoin de son territoire actuellement non réalisé.

Le nouveau système de traitement des boues sera plus efficace, et la quantité de boues à transporter pour leur transformation dans les plates forme de compostage sera en proportion diminuée : cela diminuera les coûts de traitement, les coûts de transport ainsi que le nombre de camions circulant dans une zone actuellement impactée par un trafic très intense.

Ce nouveau traitement, qui produira un mélange de méthane et de gaz carbonique permettra l'utilisation sur place de cette énergie mais aussi la réalisation d'une installation de cogénération : cela diminuera le coût énergétique du fonctionnement de la step et cela produira une énergie renouvelable ce qui apportera une recette supplémentaire au syndicat.

Le SYSTEPUR montre une volonté politique forte d'information et de sensibilisation, auprès des élus et des habitants de son territoire ; D'ailleurs, dans une démarche de sensibilisation aux enjeux environnementaux, le projet de rénovation de la STEP prévoit un parcours pédagogique.

En terme environnemental (impact sur les milieux, économie de matières premières, production d'énergie), en terme économique (apport de recette supplémentaire par la vente d'électricité à EDF, diminution des coûts de traitement des boues...), en terme social (parcours pédagogique, diminution des nuisances sonores et olfactives, information des élus et de la population), ce projet me semble parfaitement répondre aux enjeux du développement durable.

C'est pourquoi,

je donne **un avis favorable** au projet d'Extension-Réhabilitation de la station d'épuration du SYSTEPUR et de mise en conformité du système de collecte de cette agglomération d'assainissement.

Le 2 septembre 2013,
Le commissaire enquêteur
Capucine Morin

